DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE
COMMUNE
MARNAY

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 27/10/2026
n° 91

ARRÊTE

Objet : Circulation interdite début rue Gambetta – Travaux de réfection de toiture

Le Maire de Marnay,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT la demande de Monsieur GARNIER Nicolas concernant les travaux de réfection de toiture au 35 grande rue, il y a lieu d'interdire la circulation du début de la rue Gambetta à l'intersection de la rue de l'abreuvoir à compter du 02 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite du début de la rue Gambetta à l'intersection de la rue de l'abreuvoir à compter du 02 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux.
Une déviation provisoire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de MARNAY.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M.le Maire de la commune concernée, la Gendarmerie de Marnay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 27/10/2026

Le Maire,
Vincent Ballot